



Modification d'horaires .

Par **geoffriau sebastien**, le **19/02/2017** à **19:02**

bonjour

en CDI depuis 11 ans je suis passé en 2x8 un an après mon embauche sans que cela soit noté dans mon contrat, mon "binôme" ayant démissionné, mon directeur veut me remettre en journée et cela va me faire perdre environ 250 à 300 € (perte de primes d'équipes, panier etc.). En a-t-il le droit ? puis-je demander un compensation pour la perte de salaire ?
merci

Par **P.M.**, le **19/02/2017** à **19:16**

Bonjour,

Sauf si le changement d'horaire vous faisait passer d'une journée continue à une journée discontinue et/ou ne soit pas dans l'intérêt légitime de l'entreprise, il me parait difficile de contester la décision de l'employeur...

Par **geoffriau sebastien**, le **19/02/2017** à **19:25**

mes horaires actuel sont 4h-12h ou 12h-20h selon la semaine,
en journée je ferais 8h-12h 13h-17h, quand a l'intérêt légitime, je n'envoi pas, sachant que la production reste en 2x8 (je travail dans le magasin)

Par **P.M.**, le **19/02/2017** à **20:37**

Si vous travaillez dans le magasin en équipe et maintenant en journée, vous pourriez essayer de demander à comprendre l'intérêt légitime de l'entreprise...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **geoffriau sebastien**, le **19/02/2017** à **20:59**

cela ne répond pas a ma question, a t-il le droit de me faire perdre autant d'argent ? surtout au bout de 10 ans.

Par **P.M.**, le **19/02/2017** à **21:08**

Je pense que vous ne vous êtes pas posé la question lorsque l'inverse s'est produit...
Les primes que vous citez venaient compenser des incommodités lesquelles n'existent plus lorsque vous travaillez en journée mais une négociation peut toujours s'ouvrir...
Il me semblait qu'il y avait une double interrogation et qu'il valait mieux les traiter dans l'ordre...
Maintenant si vous préférez ne pas vous faire aider, libre à vous...

Par **geoffriau sebastien**, le **20/02/2017** à **03:09**

je ne comprend pas bien votre réponse "Je pense que vous ne vous êtes pas posé la question lorsque l'inverse s'est produit...". La direction cherché quelqu'un et j'étais volontaire. je conçoit que l'on peut changer d'avis mais pas au bout de 10 ans .

Par **P.M.**, le **20/02/2017** à **08:41**

Bonjour,
Alors oubliez cette phrase si elle vous perturbe mais elle voulait simplement indiquer que vous pouviez au moment où vous les avez perçues chercher à savoir à quoi correspondent ces primes et indemnités...
Une entreprise peut aussi concevoir une nouvelle organisation et dans certains cas les justifier économiquement en suivant la procédure...